

---

## RÈGLEMENT OFFICIEL

Association Française de Cinéma Indépendant · Saint-Mitre-les-Remparts · 13920

---

Le Festival International du Film Indépendant SMR13 est un événement annuel de quatre (4) jours, certifié IMDb, se déroulant dans la seconde moitié du mois de novembre à **Saint-Mitre-les-Remparts**, dans le sud de la France, près de Marseille. Le festival se tient principalement à **La Manare**, une salle de spectacle de 1 000 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 250 spectateurs, ainsi que dans d'autres lieux de projection selon les éditions. Le festival se démarque par son réseau développé, ses membres passionnés et ses partenariats de confiance. Il est une vitrine unique du cinéma indépendant et attire des professionnels du monde entier.

---

### ORGANISATION DU FESTIVAL

#### ART. 1

L'objectif du festival est de **promouvoir le cinéma indépendant**, un cinéma autonome, en dehors des méthodes de production du cinéma populaire.

#### ART. 2

Le comité de sélection, dont les membres sont désignés par l'AFCI, visionne tous les films soumis entre fin juin et fin avril. Chaque film doit avoir été vu par au moins les **deux tiers (2/3)** des membres du comité et obtenir une **moyenne supérieure ou égale à 10** pour être éligible à la sélection. Le comité se réunit après la clôture des inscriptions pour délibérer. **Ses décisions sont définitives et sans appel.**

#### ART. 3

Le comité peut, à sa convenance, constituer une **sélection hors compétition**.

#### ART. 4

Tous les films reçoivent le **même traitement**, quelle que soit leur origine ou leurs engagements idéologiques. Aucune censure d'aucune forme n'est applicable. Toutefois, les films à caractère raciste, xénophobe, homophobe, pornographique ou contraire à la loi française seront disqualifiés.

#### ART. 5

Le festival se réserve le droit de modifier toute information — dates, lieux, tarifs, récompenses, conditions d'admissibilité et règlement — **sans préavis**.

---

### COMPÉTITION ANNUELLE

#### ART. 6

Tous les films sélectionnés sont projetés dans leur **intégralité sur grand écran**, dans des conditions optimales de diffusion.

#### ART. 7

Pour participer à l'événement annuel, l'inscription du film doit avoir été validée entre **fin juin et fin avril** de l'année en cours.

#### ART. 8

L'événement annuel accueille **deux jurys** composés d'une dizaine de membres professionnels et indépendants du cinéma : acteurs, réalisateurs, compositeurs, techniciens... Le jury est renouvelé chaque année. Il est de tradition qu'un ou plusieurs de ses membres soient issus de la sélection officielle de l'édition précédente.

#### ART. 9

Les lauréats sont annoncés lors de la **cérémonie de remise des prix** le dernier jour du festival. La décision du jury est définitive et sans appel. Les résultats sont communiqués par email et sur le site internet dans un délai de **quinze (15) jours ouvrés** suivant la cérémonie.

#### ART. 10

Le jury peut remettre le **Moulin d'Or** dans chacune des catégories : court métrage, long métrage, documentaire, vidéo clip, animation et film étudiant. Les prix décernés incluent : Meilleur Film, Meilleur Réalisateur, Meilleur Scénario, Meilleure Musique, Meilleure Photographie, Meilleur Montage, Meilleure Actrice, Meilleur Acteur, Prix Spécial du Jury.

#### ART. 11

Le **Prix du Public** est remis à un seul film, désigné par les spectateurs présents au festival. Chaque spectateur reçoit un bulletin de vote unique avec son billet d'entrée.

#### ART. 12

Les prix du Meilleur Documentaire et du Meilleur Film d'Animation ne sont remis qu'à un seul film, toutes durées confondues.

---

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION

#### ART. 13

Le festival n'impose **aucun thème**. Tous les genres sont acceptés. Il n'y a aucune limite d'âge, aucune condition socio-professionnelle requise, aucune exclusivité, et **aucune date limite de production**. Tous les pays sont les bienvenus.

#### ART. 14

Les **courts métrages** sont d'une durée inférieure ou égale à **30 minutes**. Les **longs métrages** sont d'une durée supérieure ou égale à **80 minutes**. Les **vidéos clips** ont une durée inférieure ou égale à **4 minutes**.

#### ART. 15

Tous les films doivent disposer de **sous-titres en français**. L'absence de sous-titrage français entraîne la disqualification du film.

#### ART. 16

Les films doivent être soumis en priorité via la plateforme partenaire **FilmFreeway** ([filmfreeway.com](http://filmfreeway.com)) ou via **Festhome** ([festhome.com](http://festhome.com)).

#### ART. 17

En cas de sélection, un lien de téléchargement devra être transmis à l'organisation : format **ProRes 4.2.2** de préférence, ou à défaut MP4/MOV H264, résolution minimale **1920 x 1080 px**. Un fichier DCP peut être demandé selon le lieu de projection. Sans réception de ce lien, le film sera considéré comme disqualifié.

#### ART. 18

L'inscription n'est validée qu'après **réception du paiement**.

#### ART. 19

Une fois versés, les frais d'inscription sont **non remboursables**, même en cas de désistement, de disqualification ou de non-sélection.

#### ART. 20

En inscrivant son film, le participant s'engage à le présenter au festival et accepte le présent règlement dans son intégralité. Toute rétractation injustifiée peut entraîner des frais supplémentaires.

---

### DROITS ET EXPLOITATION

#### ART. 21

Le film doit être le **travail original** du participant. En s'inscrivant, il certifie détenir tous les droits nécessaires à l'exploitation de l'œuvre et engage sa seule responsabilité en cas de violation des lois sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

#### ART. 22

Le participant cède à titre gratuit à l'**AFCI** les droits d'exploitation de son œuvre pour la durée du festival, dans le cadre des projections à La Manare et tout autre lieu partenaire. L'AFCI est autorisée à utiliser séquences, bande-annonce, affiches, synopsis et informations du film à des fins **promotionnelles** (plateformes partenaires, site internet, réseaux sociaux, supports publicitaires).

---